

# LA PROFESSIONNALISATION

**L'alternance est aujourd'hui le meilleur moyen d'acquérir à la fois une qualification et une expérience professionnelle. Elle offre également à l'entreprise une meilleure adéquation entre ses propres besoins et les compétences des futurs salarié**

## En pratique

L'AFPI Savoie vous propose des formations qualifiantes (les CQPM) et diplômantes (les licences pro). Elles sont l'assurance d'une reconnaissance professionnelle. Le rythme de formation basé sur l'alternance allie la théorie au centre de formation et l'expérience au sein de l'entreprise. Les Certificats de Qualification Paritaires de la Métallurgie (CQPM) sont reconnus par l'UIMM. En effet, ils représentent une solution efficace pour favoriser la transmission et l'acquisition de savoirs propres à l'entreprise. Ils permettent de valider ou faire reconnaître des compétences professionnelles. Ils sont la réponse au contexte actuel : faible croissance démographique, départs en retraite, difficultés de recruter du personnel qualifié.

## Rémunération

### En pourcentage du SMIC

Année Âge	Inférieur au au bac pro.	Égal ou supérieur au bac pro., titre ou diplôme à finalité pro.
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale	

### Rémunérations applicables au 1er janvier 2012 pour les contrats de professionnalisation dans la métallurgie

Suite à l'Accord National de la Métallurgie du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie signé par les 5 organisations syndicales représentatives, les rémunérations des alternants ont changé au 1er janvier 2012 pour les contrats en cours et les nouveaux contrats.

Année Âge	Inférieur au au bac pro.	Égal ou supérieur au bac pro., titre ou diplôme à finalité pro.
Moins de 21 ans	60% du SMIC	70% du SMIC
21 ans et plus	75% du SMIC	85% du SMIC
26 ans et plus	SMIC	SMIC

## « L'ASSURANCE D'UNE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE... »

### En détails

#### Objectif

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Le contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée. Les enseignements

ont une durée comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat.

#### Public

Jeunes âgés de 16 à 25 ans ; demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ; bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ; personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé ; tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.

#### Type de contrat

Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois voire 24 mois en fonction des situations. Le contrat

peut également être à durée indéterminée, la première phase du contrat s'effectuant en alternance.

#### Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

#### Durée du travail

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Le contrat peut être conclu à temps partiel.